

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2023-090

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

**Membres présents :** M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA ; M. Emile COHEN ; M. Pierre POINSOT ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Damien CADE ; M. Nicolas de GARILHE ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Thibaut LE NORMAND ; M. Claude LARDY ; Mme Patricia GARCIA ; M. Jérôme FRANÇOIS.

**Membres absents ayant donné pouvoir :** M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) donne pouvoir à Mme Christelle GERIN-EPELY ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; Mme Martine BIARD donne pouvoir à Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; Mme Géraldine BALLIGAND donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; M. Raphaël BERGER donne pouvoir à Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE donne pouvoir à M. Claude LARDY.

**Membre absent :** aucun.

**Nombre de présents :** 25

**Nombre de pouvoirs :** 8

**Nombre de votants :** 33

**OBJET** OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2024

L'article L. 3132-26 du Code du travail définit les dérogations que le Maire peut accorder concernant les ouvertures dominicales de commerces.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, à savoir la Métropole de Lyon.

Pour Écully, il semble important de préserver le repos dominical, temps essentiel à la famille et de privilégier les commerces de proximité.

Pour la branche d'activité « **hypermarchés et supermarchés** » il est proposé :

- ✓ le dimanche 14 janvier 2024
- ✓ le dimanche 24 novembre 2024
- ✓ le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024
- ✓ le dimanche 8 décembre 2024
- ✓ le dimanche 15 décembre 2024
- ✓ le dimanche 22 décembre 2024
- ✓ le dimanche 29 décembre 2024

Pour la branche d'activité « **commerces de détails** » soit parfumerie et produits de beauté, textile, habillement, prêt à porter, chaussures et maroquinerie, livre, papeterie, optique, articles d'horlogerie, de bijouterie, de joaillerie, articles de sport et de loisirs, jeux et jouets, téléphonie, il est proposé :

- ✓ le dimanche 14 janvier 2024
- ✓ le dimanche 30 juin 2024
- ✓ le dimanche 24 novembre 2024
- ✓ le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024
- ✓ le dimanche 8 décembre 2024
- ✓ le dimanche 15 décembre 2024
- ✓ le dimanche 22 décembre 2024

Pour la branche d'activité « **commerce de vaisselle et objets, mobilier en céramique, faïence, porcelaine et verrerie** » il est proposé :

- ✓ le dimanche 8 décembre 2024
- ✓ le dimanche 15 décembre 2024
- ✓ le dimanche 22 décembre 2024

Pour la branche d'activité « **Commerces de l'automobile** » il est proposé :

- ✓ le dimanche 14 janvier 2024
- ✓ le dimanche 17 mars 2024
- ✓ le dimanche 16 juin 2024
- ✓ le dimanche 15 septembre 2024
- ✓ le dimanche 13 octobre 2024

— — — — —

Vu le Code du Travail, notamment son article L. 3132-26 ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées en date du 25 septembre 2023 ;

Vu la consultation de la Métropole de Lyon en date du 26 septembre 2023 ;

Ville d'Écully – Conseil municipal du 14 novembre 2023 - délibération n° 2023-090

La Commission Sécurité et dynamisme économique du 6 novembre 2023 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

Par 32 voix pour et 1 abstention (Mme Agnès GARDON-CHEMAIN),

- Emet un avis favorable sur les dates d'ouverture dominicales 2024 des commerces, telles que ci-dessus par branches d'activité.

Ainsi délibéré,  
A Écully, le 14 novembre 2023

Le Secrétaire,



Jean-Pierre MANIGLIER

Le Maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le 23 NOV. 2023  
Le Maire



Sébastien MICHEL

# Acte à classer

2023-090

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-11-23T10-58-50.00 ( MI249071987 )

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20231123-2023-090-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2023

Date de décision : 23/11/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementaires  
6.4.1. Ouverture des commerces le dimanche

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DELIB\\_2023-090.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 23/11/23 à 10:58

Par [BOUTET Catherine](#)

Transmis

Date 23/11/23 à 10:58

Par [BOUTET Catherine](#)

Accusé de réception

Date 23/11/23 à 11:04